

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le treize juin,

à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Adjoint ; Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Joëlle RODIER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Philippe FOUCHER, Maryline PULLÈS, Adjoint ; Jeannette REIMOND.
Maryline PULLÈS a donné pouvoir à Sébastien CHASSANG pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Solène DAUZONNE.

1 - PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/06/2013)

Monsieur le Maire rappelle que :

- L'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du maire.
- Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.
- Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics vient préciser les dispositions concernant ces plans et notamment :
 - la date avant laquelle le plan doit avoir été approuvé, soit le 23 décembre 2009 ;
 - les obligations d'information de la décision d'engagement de la démarche d'élaboration du plan, à destination du public et d'un certain nombre d'acteurs institutionnels.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider de faire élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics sur la commune et de l'autoriser à confier à la D.D.T. du Cantal l'accompagnement de la commune dans cette démarche.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- × décide d'engager l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune ;
- × charge Monsieur le Maire de procéder aux informations réglementaires du public et des acteurs institutionnels de cette décision ;
- × autorise Monsieur le Maire à s'adjoindre les compétences de la D.D.T. du Cantal, nécessaires à l'accompagnement de la commune dans cette démarche et à l'élaboration du plan.

2 - VENTE DE TERRAIN À MONSIEUR ET MADAME ROCAGEL

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/06/2013)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2002 puis en 2007, Monsieur Christian ROCAGEL avait sollicité l'acquisition de la parcelle B 121 mais que la commune, après avoir pris l'avis des riverains, avait pris la décision de ne vendre qu'une partie de cette parcelle. L'intéressé n'ayant pas donné suite à la proposition communale, le dossier avait été clôturé.

Monsieur le Maire indique que Monsieur ROCAGEL est aujourd'hui favorable à l'offre communale. Il invite l'assemblée à délibérer à nouveau, le choix s'étant fait sous la mandature précédente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × décide de procéder à la vente au profit de Monsieur et Madame ROCAGEL demeurant au 19, rue des Prades, lieu-dit Faverolles, commune de PIERREFORT, d'une partie de la parcelle privée B 121 classée en nature de pâture au cadastre, pour une contenance de 184 m² au prix de 3 € le m² ;
- × dit que tous les frais annexes seront supportés par l'acquéreur (bornage, acte notarié) ;
- × charge Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT, d'établir l'acte à intervenir.

3 - CONVENTION ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/06/2013)

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la réfection des réseaux du quartier de Fontfrède, il a proposé à la famille SAURET de pouvoir raccorder les eaux pluviales dans la canalisation leur appartenant et située sur leur parcelle cadastrée AD 472 en vue du rejet de ces eaux dans le Vezou.

Ce projet présente un double intérêt :

- il évite la pose d'une canalisation d'environ 180 mètres linéaires le long de la RD 990 pour venir rejoindre le Vezou à hauteur du Pont de la Mare ;
- il permet de réguler le flux des eaux pluviales sur le Vezou en diversifiant les points de rejet sur ledit ruisseau, le secteur du Pont de la Mare étant particulièrement surchargé.

Les consorts SAURET étant favorables à ce projet, il y aurait lieu de formaliser cet accord et d'établir une convention. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui pourrait être établi entre les deux parties, et invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × remercie Madame Renée SAURET et Messieurs Bernard et Michel SAURET de leur accord pour que la commune raccorde le réseau d'eaux pluviales du quartier de Fontfrède dans la canalisation leur appartenant en vue du rejet direct de ces eaux pluviales dans le Vezou ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement.

4 - CONVENTION PASS'ADOS

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/06/2013)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pierrefort a mis en place depuis septembre dernier les chèques Jeune Pierrefortais, destinés aux 6-18 ans. Ce chéquier, d'une valeur de 30 €, est destiné à inciter les jeunes de la commune à s'inscrire aux manifestations et activités organisées par divers partenaires locaux, et ainsi à participer au dynamisme local.

Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2013 - Commune de Pierrefort

Certaines communes voisines s'étant montrées intéressées par cette initiative, la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise a décidé de reprendre cette action à l'échelle du territoire communautaire, sous la dénomination de Pass'Ados.

Il est proposé de créer un partenariat pour l'utilisation de ces Pass'Ados lors de l'ouverture estivale de la piscine municipale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × se prononce favorablement à un partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise pour l'opération Pass'Ados ;
- × dit que ce partenariat portera sur les entrées à la piscine municipale, pour les entrées individuelles adulte et les abonnements 10 entrées ;
- × autorise Monsieur Philippe FOUCHER, adjoint en charge de la piscine municipale, à signer la convention de partenariat à intervenir.

5 - LOCATION CHAPITEAU

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/06/2013)

Monsieur le Maire indique que la commune est amenée périodiquement à mettre à disposition d'autres collectivités territoriales le chapiteau (dimension maximale 3 x 8 m) dont elle dispose.

Le phénomène s'amplifiant avec le temps, il y aurait lieu de formaliser cette situation et ces partenariats, en instaurant une réglementation pour la fourniture de cette prestation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × décide de consentir à d'autres collectivités la location du chapiteau pour un montant de 80 € ;
- × dit que le bénéficiaire du service fournira au minimum une personne pour aider au montage du chapiteau ;
- × dit que chaque intervention fera l'objet d'un contrat de location ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

6 - AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL - POSTE D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 2^{ÈME} CLASSE

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/06/2013)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- × par délibération du 06/10/2011, le conseil municipal a décidé de créer deux postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- × par délibération du 20/02/2013, le conseil municipal a opté pour l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013.

Il indique que le passage à 4,5 jours d'école nécessite une réorganisation des emplois du temps.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- * est d'avis de légèrement réduire le temps passé pur le nettoyage et l'entretien des locaux de l'école maternelle et primaire ;
- * dit que les activités éducatives découlant de ladite réforme nécessitent une augmentation du temps de travail ;

considérant que les augmentations du temps de travail ne sont pas soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire au vu des charges supplémentaires de travail,

- * fixe le temps de travail des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe affectés à l'école maternelle et primaire de Pierrefort à 18h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2013.

7 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/06/2013)

Monsieur le Maire rappelle que, en parallèle du programme de travaux en cours sur les réseaux d'assainissement, une mise aux normes et une réhabilitation de la station d'épuration doivent être réalisées. En effet, même si cet ouvrage fonctionne au mieux, il ne permet pas d'atteindre les performances d'épuration imposées par la directive-cadre européenne sur l'eau. De plus, le rejet de la station d'épuration, lors de sa conception, n'a fait l'objet d'aucune procédure de demande d'autorisation.

Par délibération en date du 28/09/2012, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'agence Cantal Ingénierie et Territoire, pour mener à bien la réhabilitation et la mise aux normes de la station d'épuration. La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre, élaborée par ce cabinet, a donné le résultat suivant :

	Prix (€ H.T.)	Valeur technique (note sur 60)	Prix (note sur 40)	Total	Classement
SAFEGE	42.263	56	21	77	4-5
	36.489		24	80	3
DEJANTE	27.650	41	32	73	6
Sud Infra Environnement	22.213	50	40	90	1
SOCAMA	37.970	54	23	77	4-5
	37.370	57	24	81	2

Au vu des critères de jugement des offres (valeur technique 60%, prix des prestations 40%), il est proposé de retenir le cabinet Sud Infra Environnement.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du résultat de la consultation et après avoir délibéré :

- * décide de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de la station d'épuration au cabinet Sud Infra Environnement à Espalion (12) pour un montant de 22.213,00 € H.T. soit 26.566,75 € T.T.C. ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

8 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/06/2013)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		- 3.000,00			

Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		5.000,00			
Entretien et réparations	615		- 2.000,00			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionnement Compte ordre				021	H.O.	5.000,00
Installations à caractère spécifique	2153	18	- 3.000,00			
Outillage industriel	2155	24	- 18.000,00			
Matériel spécifique d'exploitation	2156	18	10.301,13			
Matériel spécifique d'exploitation	2156	20	6.195,19			
Matériel spécifique d'exploitation	2156	24	25.145,90			
Installations techniques matériel et outill	2315	18	- 2.301,13			
Installations techniques matériel et outill	2315	20	- 6.195,19			
Installations techniques matériel et outill	2315	24	- 7.145,90			
Investissement			5.000,00			5.000,00

9 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET LOTISSEMENT DES MURETS - EXERCICE 2013

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/06/2013)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		- 7.701,36			
Variation des stocks de terrains aménagés Compte ordre	71355		- 6.836,28			
Variation des stocks de terrains aménagés Compte ordre				71355		- 14.537,64
Fonctionnement			- 14.537,64			- 14.537,64
Virement de la section de fonctionnement Compte ordre				021	H.O.	- 7.701,36
Travaux	3355	H.O.	- 14.537,64			
Travaux				3355	H.O.	38.326,72
Terrains aménagés				3555	H.O.	- 45.163,00
Investissement			- 14.537,64			- 14.537,64

10 - RÈGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/06/2013)

Monsieur le Maire présente les grandes lignes des règlements de la cantine et de la garderie périscolaire, qui contiennent les consignes et règles à respecter dans le cadre de chacun de ces deux services.

Après avoir pris connaissance de ces documents, le conseil municipal :

- * adopte le règlement de la cantine municipale tel que proposé ;

Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2013 - Commune de Pierrefort

- × adopte le règlement de la garderie périscolaire tel que proposé.

11 - A.T.E.S.A.T.

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/06/2013)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, par délibération du 20 février 2013, la commune a approuvé le principe d'un conventionnement A.T.E.S.A.T. pour l'année 2013.

Il présente ensuite à l'assemblée le contenu exact du projet de convention mis au point par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.). Il indique également le montant financier des prestations proposées.

Au vu de ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'habiliter à signer ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × autorise Monsieur le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T. présentée ;
- × décide d'inscrire au budget 2013 les crédits correspondant au montant prévisionnel de l'A.T.E.S.A.T. pour l'année 2013.

12 - ADHÉSION CHARTE NATURA 2000

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 26/06/2013)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 12 avril 2013, le conseil municipal a décidé d'acquérir des parcelles de terrain appartenant à la maison de retraite, afin de posséder, avec celles appartenant déjà à la commune, d'un espace boisé conséquent intégré dans un site d'intérêt communautaire Natura 2000.

L'étape suivante consisterait à adhérer à la charte Natura 2000. Céline TALON, chargée de mission, retrace les grandes lignes de Natura 2000 ; c'est ainsi qu'il existe deux types de sites inventoriés :

- × les zones de protection spéciale (Z.P.S.), espaces de reproduction, d'alimentation, d'hivernage ou de migration essentiels à la survie de certaines espèces d'oiseaux menacées ;
- × les zones spéciales de conservation (Z.S.C.), milieux naturels abritant ou susceptibles d'abriter toutes sortes de plantes et d'espèces animales rares et / ou vulnérables.

Elle indique que la charte Natura 2000, à destination des propriétaires de parcelles non bâties comprises dans le site Natura 2000, est une liste d'engagements à suivre permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Elle vise à encourager la poursuite et le développement des pratiques favorables à leur maintien. Il s'agit de valoriser cette gestion passée qui a permis de conserver ces habitats et espèces remarquables. La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans, renouvelables.

L'adhésion à la charte procure certains avantages non négligeables. Elle permet de bénéficier de :

- × l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.) ;
- × l'exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ;
- × la garantie d'une gestion durable des forêts ;
- × la déduction des revenus net imposables des charges de propriétés rurales.

Elle énumère les engagements que la collectivité doit contractualiser. En ce qui concerne le site de Turlande proprement dit, situé en milieu forestier, il y a lieu de respecter les prescriptions suivantes :

- × absence d'abattage des arbres connus porteurs de nids de certaines espèces ;
- × en cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, absence de coupe à blanc dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid. Si nécessaire, possibilité de coupe de renouvellement après avis de la structure animatrice ;

- × en cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, ne pas réaliser de travaux d'abattage entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid, ou dans un rayon de 200 m ou une zone de 12 ha pour l'Aigle botté ou le Circaète-Jean-le-Blanc. Si nécessaire, possibilité de réaliser des travaux jusqu'au 15 mars ou dès le mois d'août (1^{er} ou 15 août) selon l'espèce concernée et après avis de la structure animatrice ;
- × conserver au minimum 3 arbres morts, sénescents ou à cavités par hectare, d'un diamètre supérieur à 35 cm mesuré à 1,30 m de hauteur, s'ils existent lors des opérations de coupe, hors problème de sécurité ;
- × intégrer les engagements de la charte Natura 2000 dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière ;
- × demander l'avis de la structure animatrice lors de la création ou l'aménagement de chemins ;
- × ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Où l'exposé de l'animatrice, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × décide d'adhérer à la charte Natura 2000 ;
- × prend l'engagement de respecter les consignes et instructions définies dans ladite charte ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé d'adhésion modèle Cerfa 14163*01.

13 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2013

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 26/06/2013)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		- 1.474,00			
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		10.122,00			
Autres impôts, taxes et versements	637		90,00			
Subventions de fonctionnement aux associations	6574		100,00 (*)			
Dotations aux amortissements des Compte ordre	6811		1.584,00			
Autres reversements de fiscalité				739118		10.122,00
Groupements de collectivités				7475		300,00
Fonctionnement			10.422,00			10.422,00
Virement de la section de fonctionnement Compte ordre				021	H.O.	10.122,00
Frais d'études	2031	H.O.	6.053,00			
Biens mobiliers, matériel et études	2041581	125	- 1.409,27			
Bâtiments et installations	2041582	125	1.409,27			
Réseaux de voirie	2151	120	4.069,00			
Autre matériel et outillage d'incendie	21568	123	- 2.000,00			
Autre matériel et outillage de voirie	21578	123	2.000,00			
Frais d'études, de recherche et de développement Compte ordre				2803	H.O.	- 4.193,22

Frais d'études	Compte ordre				28031	H.O.	4.193,22
Investissement				10.122,00			10.122,00

(*) Prévention Routière : 50 € - Fondation du Patrimoine : 50 €.

14 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GÎTE DE GROUPE - EXERCICE 2013

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 26/06/2013)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Alimentation	60623		- 214,00			
Créances admises en non-valeur	6541		214,00			
Fonctionnement						

15 - RACCORDEMENT RÉSEAUX EAUX USÉES

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 26/06/2013)

Monsieur le Maire fait part d'une demande concomitante de Messieurs Yvon CAVAROC et Christophe BUFFIÈRE, qui souhaiteraient raccorder leurs immeubles respectifs au réseau d'eaux usées de la commune à partir du futur lotissement des Murets. Ces raccordements concerneraient :

- × la maison AB 80, propriété de Monsieur Yvon CAVAROC et occupée par lui-même classée en zone NH au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune ;
- × la maison AB 83, propriété de Monsieur Yvon CAVAROC et occupée par Monsieur Jérôme BOS, locataire, classée en zone A du P.L.U. ;
- × la future maison de Monsieur Christophe BUFFIÈRE et Mademoiselle Stacy LENOIR, située sur la parcelle D 103, dont le permis de construire a été délivré récemment, terrain classé en zone AUB du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du P.L.U. précise que, pour les secteurs AUB, toute construction ou installation nouvelle sera raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement, en respectant ses caractéristiques. Si le réseau collectif n'existe pas, des systèmes d'assainissement réglementaires pourront être exigés. Le dispositif d'assainissement individuel devra prévoir le raccordement au réseau collectif futur.

En conséquence, la construction de Monsieur Christophe BUFFIÈRE et Mademoiselle Stacy LENOIR entre parfaitement dans ce schéma de raccordement à terme au réseau collectif.

Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur ces demandes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × donne son accord pour le raccordement au réseau d'assainissement d'eaux usées public à partir du futur lotissement des Murets ;
- × dit que l'ensemble des frais de raccordement (tranchées, fourniture et pose des canalisations) seront supportés par les demandeurs et ce de leurs habitations respectives jusqu'au point de raccordement situé sur la parcelle communale AB 93, et placé à environ 30 mètres après la limite de propriété CAVAROC ;

la maison BUFFIÈRE-LENOIR étant raccordée au réseau public d'A.E.P.,

- × dit que la redevance assainissement du couple BUFFIÈRE-LENOIR sera calculée en fonction de sa consommation d'eau potable ;

les immeubles CAVAROC n'étant pas reliés au réseau public d'A.E.P.,

- × dit que la redevance sera calculée pour chaque immeuble CAVAROC forfaitairement sur la base de 120 m³ de consommation annuelle, chiffre systématiquement retenu par les pouvoirs publics et les agences de l'eau pour l'établissement des tarifs de l'eau au m³ ;
- × donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions à intervenir entre les différentes parties.

16 - DÉNOMINATION RUE

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 15/07/2013)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transformé l'ancien gymnase du collège en salle récréative, et l'ancien atelier en boulodrome et local de chasse. La voie y donnant accès a été désolidarisée de l'espace voirie du collège et, à ce titre, il préconise de dénommer ladite voie et de numéroter les bâtiments publics.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × adopte le nom de Marie-Alice VIDAL pour la voie perpendiculaire à la côte de Chabridet et donnant accès à la salle récréative, au boulodrome et au local de chasse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.